

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 08 avril 2022.

Organisation :

- N°1 : Modification de l'ordre du jour,
- N°2 : Rapports d'activité 2021 (eau et assainissement) RPQS,
- N°3 : Recrutement d'un agent (PEC),
- N°4 : Recrutement d'un agent technique,
- N°5 : Recrutement d'un technicien eau potable,
- N°6 : Relative au temps de travail (1607heures),
- N°7 : Modalités de publications des actes,

SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le mercredi 22 juin 2022 à 18h00 au siège du SIRA.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le président de séance : Vermersch Guy (Oye plage)

Briez Patrick (Andres), Larue Etienne (Autingues), Peron Bertrand (Balinghem), Bachelard Grégory (Bouquehault), Demilly Bruno (Campagne-Les-Guines), Dumont Deseigne Véronique, Deniele Vampouille Nadine (Grand Calais Terres et Mers), Desbardieux Patrick (Landrethun-Les-Ardres), Way Patrick (Nouvelle- Eglise), Louchez Jacques (Offekerque), Fournier Marie Cécile (Oye-Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint- Folquin), Fasquel Philippe (Saint-Omer- Capelle), Doye Jean-Pierre (Sanghen), Cocquet Laurent (Vieille-Eglise)

ETAIENT EXCUSES :

Peraldi Antoine, Vandenbergue Jean- Claude, (CCPO), Dumont Pierre-Henri (Grand Calais Terres et Mers), Defachelles Laurent (Hocquinghem), Delabasserue Franck (Louches), Vamparys Brigitte (Zutkerque)

ETAIENT ABSENTS :

Lecigne David (Bainghen), Poussiere Thierry (Brêmes-les-Ardres), Dupont Christophe (CCPO), Mignonet Philippe (Grand Calais Terres et Mers), Fiori Xavier (Guemps), Rohart Marie Andrée (Herbinghem), Audubert Guillaume (Licques)

Pouvoir : aucun

Monsieur Bachelard est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 8 avril 2022

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 8 avril 2022 à l'unanimité

N°1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'ajout d'une question supplémentaire :
Question n°7 : Modalités de publications des actes

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°2 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 (EAU ET ASSAINISSEMENT) RPQS.

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Monsieur le Président donne lecture du rapport sur le prix sur la qualité de service 2021 en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Les rapports sont disponibles sur le site internet du SIRA.

Monsieur Fontaine présente le RPQS pour l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Monsieur Wallart présente le RPQS pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N °3 : RECRUTEMENT D'UN AGENT (PEC)

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Une personne a été recrutée sous contrat parcours emploi compétences (PEC) en juillet 2021. Cette dernière a trouvé un emploi. Pour la remplacer, Monsieur le Président propose le recrutement d'une autre personne sous contrat parcours emploi compétences (PEC) à raison de 30 heures par semaine à partir du 1er juillet 2022. Par conséquent, un(e) candidat(e) sera recruté (e) pour assurer le remplacement. L'assemblée autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer la convention et tous les documents pour la mise en œuvre du contrat parcours emploi compétences pour cette nouvelle personne.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n°4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Une personne sera recrutée sous contrat à durée déterminée pour assurer l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 1 an à raison de 5 heures par semaine. L'assemblée autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n°5 : RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EAU POTABLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de technicien eau potable de catégorie B ou C+ à temps complet suite au départ d'un agent.

Les missions du technicien d'exploitation seront les suivantes :

- Piloter et contrôler les activités des agents en régie avec le Directeur du Service Eau
- Suivi technique des prestations diverses réalisées par les agents en régie (entretien, maintenance, réparations, création et renouvellement)
- Suivi technique de l'exploitation des ouvrages (stockage, usine de production)
- Gestion technique des demandes de raccordement au réseau public d'eau potable
- Suivi et contrôle des différents marchés de travaux pour l'AEP (terrassement, branchements, réfection)
- Préparation des programmes annuels de renouvellement en coordination avec les communes et les exploitants
- Organisation et suivi des opérations de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux
- Consultation, analyse des offres des entreprises et prestataires de services.
- Suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les travaux de distribution.
- Préparation des avis relatifs aux demandes d'urbanisme, classement et archivage des plans, mise à jour du SIG du syndicat
- Contrôler la qualité de l'eau distribuée, en lien avec les analyses définies par l'ARS et de la mise en œuvre d'un autocontrôle de l'eau du réseau (mesures chlore, turbidité, etc...)
- Améliorer le rendement des réseaux et établir la programmation des campagnes de recherche des fuites (à organiser avec les équipes en régie)
- Elaboration du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS)

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à recruter :

- un ou une technicien(e) de catégorie B : grade de technicien ou de technicien 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe
- ou un agent de maîtrise : grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal
- ou de recruter une personne sous contrat de droit privé ou sous contrat à durée déterminée article 3-3 disposition 1 loi 84-53.

Modification du tableau des effectifs

Pour les agents titulaires				
Grade d'emploi	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps complet	Emplois pourvus
Filière administrative	A		Temps complet	0
	B		Temps complet	0
	C	3	Temps complet	3
Filière Technique	A	2	Temps complet	2
	B	1	Temps complet	0
	C	9	Temps complet	8
Totaux		15	Temps complet	13

Pour les agents contractuels				
Grade d'emploi	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps complet/partiel	Emplois pourvus
Filière administrative	A			0
	B			0
	C			
Filière Technique	A			0
	B			0
	C	2	Temps partiel 5h et 30h / semaine	2
Totaux		2		2

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n°6 : RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (1607HEURES).

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Cette nouvelle délibération modifie celle prise en décembre 2021 (2021-42), Monsieur le Président propose d'ajouter une tranche horaire pour les personnels d'encadrement :

Les agents responsables des services seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

Plage fixe du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h15 à 16h45

Plage fixe le vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h15 à 16h15

Soit un total de 37 heures/semaine

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n°7 : MODALITES DE PUBLICATIONS DES ACTES

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, pour les actes soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération. A défaut de délibération au 1 juillet 2022, la publicité des actes doit se faire par voie électronique.

Par conséquent Monsieur le Président propose au comité du SIRA de choisir pour les actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel le mode de publicité suivant :

- Publicité par papier sur le registre des délibérations, situé dans les locaux du SIRA

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus de réunion, les RPQS, la tarification sont publiés sur le site internet du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Larue demande à Monsieur Fontaine de faire un point sur le personnel de terrain du service eau potable. Monsieur Fontaine explique les nouvelles organisations de travail.

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, la séance est levée. Il est 19h15.